

Audience Solennelle d'installation
de
M. Marc BEAUCHEMIN, commissaire du Gouvernement

le 19 janvier 2007

allocution du président

Mes Chers collègues, c'est un moment rare de la vie de notre Compagnie que celui où nous installons au pupitre du ministère public, notre commissaire du Gouvernement.

Oui, je dis bien « notre » commissaire du Gouvernement, bien que n'oubliant jamais sa position « près » la Chambre, non pas « à » la Chambre, ni le lien hiérarchique qui l'unit au Parquet général de la Cour des comptes, surtout pas devant vous, Monsieur l'avocat général, Cher Vincent, que Monsieur le Procureur général a chargé de le représenter, cet après-midi, ce dont nous vous remercions vivement l'un et l'autre, connaissant vos multiples obligations, particulièrement en ce début d'année. Et tout particulièrement en cette année 2007, année d'un double anniversaire pour la Cour et les chambres dont, dès lundi matin, le Premier Président proclamera l'ouverture, à l'audience solennelle de rentrée, en présence du président de la République.

Si j'ai l'air d'insister sur la symbolique de cette année, c'est que j'ai plaisir à y associer les hautes personnalités, qui forment ce que je me plais à nommer la « famille du droit et des juridictions » à Rouen et qui ont toutes répondu à mon invitation, malgré un emploi du temps chargé, en nous honorant de leur présence en cette première audience de l'année.

Ma gratitude, celle de toute la Chambre, vous sont acquises Monsieur le Premier Président, Monsieur le Procureur général, Madame la présidente du Tribunal administratif, Messieurs les Président et Procureur de la République de et près le Tribunal de grande instance de Rouen, Madame le Doyen et Monsieur le Bâtonnier.

(Je n'oublie pas dans mes remerciements M. Conrié, Trésorier-payeur général, que représente M. Godeffroy, ni évidemment notre commissaire du Gouvernement par intérim, qui a dû quitter ses devoirs franciliens pour nous).

Votre présence, votre fidélité témoignent de notre commun attachement à une certaine conception de la chose publique qui confie à des juridictions, et non pas à des administrations, le soin de garantir, par-delà la diversité de nos compétences respectives, l'examen impartial d'une cause dans l'intérêt général. A un titre ou à un autre, nous sommes dépositaires de la confiance de nos concitoyens, armés de pouvoirs de décision excédant l'autorité de la chose simplement décidée et garants des droits des personnes. C'est dans cet esprit que nous nous réunissons, comme ... (je reprends et développe votre métaphore, Monsieur le Premier Président), comme les cousins plus ou moins proches d'une même parentèle.

Pourquoi, j'en lance l'idée en ouvrant cette année où nous nous penchons sur 200 et 25 printemps d'histoire des juridictions financières, pourquoi ne pas rechercher avec l'Université de Rouen et avec le concours d'autres praticiens du droit, les moyens de confronter nos points de vue, nos convictions, nos interrogations, sur des sujets transversaux, dans le cadre de débats ou de publications, qui nous vaudraient au minimum de bien sympathiques rencontres ?

Monsieur le commissaire du Gouvernement, vous êtes le cinquième, dans la jeune histoire de la Chambre, à être délégué dans les fonctions du ministère public, fonctions qui vous placent à bonne distance de la Chambre, « près » d'elle, c'est-à-dire à ses côtés, contre si l'on veut, mais alors tout contre ...

Pour l'éclairer de vos conclusions ou de vos avis, la saisir de vos réquisitions, permettre à ses rapporteurs l'accès aux travaux des autres corps de contrôle et aux procédures des autres juridictions, prolonger enfin son action auprès de ces mêmes juridictions, voire des administrations de l'État.

Comment ne pas évoquer les noms de vos quatre prédécesseurs.

Pierre Piro, qui créa la fonction, Daniel Brésillon, retiré en Champagne où il poursuivit et acheva sa carrière au ministère public, le regretté Denis Ruellan, trop tôt disparu, et Jean-Marie Miserey, qui vient, en avançant la limite d'âge, de mettre

volontairement un terme à une carrière, sinon une vie, équitablement partagée entre la culture et les finances publiques, mais toujours au service de l'État et de l'intérêt général.

Ayant eu l'avantage de côtoyer la plupart d'entre- eux, au sein de ce réseau privilégié que constituent les commissaires du Gouvernement et dans lequel vous rentrez aujourd'hui, je puis témoigner qu'ils ont tous contribué à édifier un socle de principes et de traditions, sur lequel vous pourrez bâtir votre action, et à donner à la fonction une légitimité, qui ne fera que rendre plus aisée encore votre prise de fonction.

Votre remarquable connaissance des collectivités territoriales, ville, département, région, où vous êtes parvenu à de hautes responsabilités, votre parcours, depuis votre intégration dans le corps des magistrats de chambres régionales des comptes, qui en moins de sept ans vous aura conduit à fréquenter deux juridictions régionales, mais aussi la Cour des comptes en qualité de rapporteur, votre motivation aussi n'auront à l'évidence pas peu contribué à décider le Procureur général à proposer au Gouvernement de vous déléguer dans les fonctions pour lesquelles notre Compagnie vous reçoit aujourd'hui.

Notre attente, dû en souffrir votre discrétion naturelle, se situe à la mesure de la réputation de tact, de rigueur et de finesse dans l'analyse et le raisonnement qui vous précède. Vous savez pouvoir compter sur mon soutien, comme sur le respect et la confiance de tous vos collègues du siège, qui auront d'autant plus à coeur de faciliter l'exercice de votre mission que la vôtre consiste à rendre plus aisée la leur, en tout cas à la rendre plus sûre, donc plus efficace.

Un bon commissaire du Gouvernement ne redoute certes pas d'affronter, devant ses pairs, les problèmes que posent les dossiers sur lesquels il conclut ;

Un très bon commissaire ne craint pas d'avancer, en même temps, les solutions qui permettent de les surmonter, disait-on naguère en substance aux nouveaux venus dans la fonction.

Omniprésent dans les contrôles et les procédures que diligente la Chambre, le représentant du ministère public peut assumer courageusement le risque de déplaire,

d'autant mieux qu'il est capable de montrer le panneau « sortie », que personne n'aurait vu sans lui, au bout du couloir juridique dans lequel il peut arriver à toute institution de peiner à se retrouver.

J'ai résumé en quatre verbes vos attributions si diverses, alors que pas moins d'une quarantaine de dispositions du Code des juridictions financières les détaillent.

Mais résumer n'est pas trahir, et nous devons bien quelques rapides explications sur vos fonctions, non pas à nos prestigieux visiteurs, femmes et hommes de grand savoir, mais au citoyen que la presse informera et aussi aux jeunes élèves de l'ENA, respectivement en stage auprès du préfet de région, du président du Conseil régional et du maire du Havre, qui ont répondu à mon invitation avec enthousiasme et que j'incite, à l'issue de cette cérémonie, à se mêler aux magistrats (où ils comptent d'ailleurs quelques camarades), afin de satisfaire toutes leurs curiosités sur un métier et une carrière.

J'ai donc résumé la fonction du ministère public par quatre verbes d'action : éclairer la Chambre, la saisir, lui communiquer de l'information ou, à l'inverse, communiquer l'information qu'elle produit afin de prolonger son action.

Je sais que cette présentation n'est pas conventionnelle, mais elle a le mérite de présenter le rôle du ministère public, aux quatre moments clés d'un contrôle : à sa naissance, lors de son déroulement, au moment où la collégialité décide des suites à lui donner et, une fois qu'il est achevé, pour en assurer la postérité.

Je m'explique.

L'autonomie de la programmation des travaux des juridictions financières est au cœur de leur indépendance, le Conseil constitutionnel l'a rappelé dans une décision fameuse en août 2001.

Cette autonomie conduit à faire de l'arrêté annuel, par lequel chaque chef de juridiction déterminera les travaux de la Chambre, l'instrument qui fonde tous les contrôles auxquels les magistrats vont procéder. Étant entendu que du point de vue

strictement juridictionnel, la Chambre est réputée automatiquement « saisie » d'un compte, dès qu'il a été déposé à son greffe.

Cependant, même dans ce contexte, le ministère public intervient :

- Par l'avis sur le projet d'arrêté portant programme et qu'il donne, le dernier, après consultation officielle de la Chambre. Qu'il me soit permis de préciser que c'est à cette occasion officielle, et plus efficacement dans les mois qui la précèdent, au moyen d'avis et de signalements plus officieux, que le commissaire du Gouvernement peut et doit contribuer à enrichir la programmation en cours d'élaboration, dont on ne répétera jamais assez qu'elle constitue l'un des moments les plus forts de la vie de la Chambre.

- Le commissaire du Gouvernement est aussi autorité de poursuite, qui saisit véritablement la Chambre dans deux cas bien spécifiques : vous disposez, Monsieur le commissaire du Gouvernement, d'un monopole des poursuites à l'égard des comptables défailants dans la production de leurs comptes, vous partagerez avec la Chambre elle-même, et j'espère encore pour longtemps, la faculté de déclencher l'instance à l'égard des comptables occultes, instance, dont vous souhaiterez comme moi, qui le répète devant Monsieur l'Avocat général, qu'on en clarifie, qu'on en simplifie et qu'on en raccourcisse les règles de la procédure.

- Enfin, mais là je m'éloigne du droit positif pour m'aventurer dans le terrain dangereux de la prospective juridique, peut-être serez-vous le premier commissaire du Gouvernement à jouer un rôle, encore à préciser, lorsqu'il s'agira de nouer un contentieux à l'égard d'un comptable patent, contentieux qu'à l'heure actuelle la Chambre noue toute seule, avec son jugement provisoire qui, s'il n'est peut-être pas aussi contraire qu'on l'entend dire parfois, aux règles du procès équitable, n'est plus compatible avec une procédure modernisée qui fait place à l'audience publique.

Sa mission essentielle, le ministère public l'exerce par ses conclusions, c'est-à-dire les observations par lesquelles il éclaire les rapports déposés par les rapporteurs, d'un point de vue propre, guidé par le sens de l'application du droit et répondant aux orientations écrites du Parquet général dont il dépend.

Celles-ci, j'en profite pour le dire publiquement, ne se limitent pas, ne doivent pas se limiter aux seules propositions (ou absence de propositions d'ailleurs) des magistrats du siège, concernant les comptes publics, ce que nous appelons, d'un mauvais terme de notre jargon, « les propositions juridictionnelles » et qu'il vaudrait mieux appeler les propositions concernant les comptes publics et ceux qui les rendent.

Monsieur le commissaire du Gouvernement, vous ne serez jamais importun chaque fois que vous nous ferez vos remarques courtoises sur l'aspect juridique méconnu d'un problème de gestion, sur les diverses suites susceptibles d'être données à une observation, sur l'intérêt que le parquet judiciaire ou le parquet de la CDBF seraient susceptibles de porter à nos découvertes, que nous sommes parfois trop modestes pour songer qu'elles seraient utiles à un juge différent de nous.

Je serai plus rapide sur vos autres interventions dans la vie d'un contrôle de la Chambre. J'ai cavalièrement défini vos attributions par rapport à l'information qui sort de la Chambre ou y entre. Mais c'est de cela qu'il s'agit. Une Chambre des comptes ne peut prendre le risque d'être une tour d'ivoire et vous contribuez, comme j'essaie d'y contribuer à sa direction, comme chaque magistrat s'y emploie à l'occasion des vérifications dont il a la charge, et vous contribuez à rompre l'isolement dans lequel chacun peut avoir intérêt à laisser un organisme de contrôle. Toutes les administrations font le même constat.

Ainsi, le ministère public alimente-t-il la Chambre avec les rapports élaborés par les inspections et corps de contrôle et avec des éléments puisés dans les instances pénales, quel qu'en soit le degré d'avancement, que lui communiquent, à leur initiative ou sur demande, Messieurs les procureurs de la République.

Ainsi est-il le vecteur approprié de certaines des suites des contrôles de la Chambre : en direction des administrations déconcentrées de l'État, *et je recommande qu'on*

utilise régulièrement cet intermédiaire pour porter à la connaissance des trésoriers-payeurs généraux, du recteur, voire des préfetures, les dysfonctionnements d'ordre comptable ou institutionnel décelés par notre cellule d'apurement juridictionnel, quand précisément l'anomalie est significative, sinon grave, sans pour autant relever d'une sanction de nature juridictionnelle ;

En direction des administrations centrales de l'État, en se rapprochant donc du Parquet général de la Cour ;

Mais aussi en direction de la Cour de discipline, budgétaire et financière, que nous devrions pouvoir saisir plus fréquemment par son intermédiaire ;

En direction, enfin, du juge judiciaire et de son parquet dont il est le correspondant naturel et obligé.

Au terme de ce tour d'horizon, trop long et trop rapide à la fois, mais qui a permis d'établir un parallèle fructueux entre les missions spécifiques du ministère public et le déroulement d'un contrôle, de sa naissance à sa fin, tout le monde aura compris que nos deux espèces sont faites pour vivre en parfaite symbiose dans le même milieu naturel. S'il est une juridiction où le rôle du ministère public n'est pas remis en question, où le commissaire du Gouvernement, comme les avocats généraux à la Cour vont et viennent, obligatoirement du siège au parquet et naturellement du parquet au siège, c'est bien la nôtre.

Nous nous en félicitons : cette confiance réciproque, au moment où s'élaborent de nouveaux textes sur la responsabilité des comptables et à la veille d'évolutions procédurales, désormais rendues inévitables, et dont Monsieur le Procureur général Bénard esquissait devant nous les grands principes le 29 septembre dernier, constitue notre force, tant nous savons que toute réforme, et surtout celles parmi les plus utiles, est à la fois fragile et source de fragilités.

Il y a fort longtemps, Monsieur le commissaire du Gouvernement, l'un de vos lointains devanciers (mais dans une autre province), qui défendait les attributions juridictionnelles de la Chambre des comptes que lui contestaient d'autres autorités, écrivait :

« Convenons qu'il est dans la nature des choses qu'une Compagnie à laquelle le Roi confie une administration souveraine qui doit être éclairée par les Loix et précédée d'une délibération, ait en même temps toute la portion d'autorité, sans laquelle cette administration deviendrait aveugle ou subordonnée. Or, c'est ce pouvoir que nous nommons juridiction ».

Ouvrons ensemble à cette entreprise de modernisation pour que nous exercions plus efficacement une vraie juridiction sur les comptes publics, que les contrôles sur les comptes s'accompagnent d'un vrai pouvoir contentieux, que jamais notre compétence sur les comptes ne devienne une vérification aveugle ou subordonnée ou, pis encore, une vérification désarmée.

X X

X